



Étude à l'appui de l'évaluation de la décision 573/2014/UE relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE)

Synthèse

July 2019



L'Europe
sociale

EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion
Directorate B — Employment
Unit B1 — Employment Strategy

Contact: Claire GRAPELOUX - PES Secretariat

E-mail: EMPL-PES-SECRETARIAT@ec.europa.eu

European Commission
B-1049 Brussels

Manuscrit achevé en juillet 2019

Vicki DONLEVY, Monica ANDRIESCU, Andrea BROUGHTON, Nigel MEAGER (Ecorys)

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2019

© Union européenne, 2019

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

PDF ISBN 978-92-76-08830-1 doi:10.2767/296053 KE-01-19-575-FR-N

La société Ecorys a été chargée par la Commission européenne d'entreprendre une étude externe et indépendante pour soutenir l'évaluation de la mesure dans laquelle le Réseau européen des Services Publics de l'Emploi (réseau des SPE) a contribué à la réalisation des objectifs définis dans la décision 573/2014/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE) et de savoir s'il a rempli sa mission. L'objectif de la décision est d'encourager la coopération entre les États membres dans les domaines de compétence des SPE, en formalisant et en consolidant à cet effet la coopération entre les SPE et en contribuant à renforcer leurs capacités, leur efficacité et leur efficience. Le réseau des SPE comprend la Commission européenne et les SPE de tous les États membres de l'UE, ainsi que ceux de la Norvège et de l'Islande.

L'étude, réalisée entre juin 2018 et mars 2019, a évalué la mise en œuvre de la décision 573/2014/UE au regard de cinq critères d'évaluation: la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la valeur ajoutée de l'UE. L'analyse s'est fondée sur une approche théorique de l'évaluation des résultats, étayée par une logique d'intervention. La méthodologie a été entièrement alignée sur les exigences énoncées dans les lignes directrices et la boîte à outils pour une meilleure réglementation, y compris quatre tâches principales: un exercice complet de cartographie des changements entrepris dans les SPE à la suite de la décision; des études de cas pour évaluer l'impact sur les SPE dans cinq pays (EE, FR, IT, NL, RO); une consultation publique; et (4) des consultations ciblées avec les principales parties prenantes.

Principales conclusions

Globalement, l'évaluation a conclu que le réseau des SPE a contribué à la réalisation des objectifs énoncés dans la décision 573/2014/UE et qu'il a rempli sa mission. Bien qu'il n'en soit encore qu'à un stade de développement relativement précoce, le réseau a abouti à toute une série de réalisations et de résultats qui ont permis d'accroître les connaissances et de modifier les performances et l'organisation des SPE à tous les niveaux de maturité, et il devrait conduire à de nouvelles améliorations à long terme, au bénéfice, en fin de compte, des utilisateurs finaux des services publics de l'emploi (demandeurs d'emploi et employeurs). Les principaux effets concrets de la décision à ce jour sont les suivants:

- L'établissement d'un cadre structuré, grâce au processus d'apprentissage comparatif, pour évaluer les performances et les besoins des SPE dans les domaines clés de la mise en œuvre, et pour faciliter les comparaisons et les améliorations tant au niveau collectif qu'individuel des SPE, avec l'adhésion et la participation active des SPE;
- La fourniture d'un soutien individuel personnalisé et d'un apprentissage mutuel collectif et ciblé pour les SPE, axé sur des besoins spécifiques identifiés;
- Une coopération et un apprentissage en équipe accrues, de meilleure qualité, plus complets et structurés entre les SPE. L'appropriation, la collégialité et l'adhésion de tous les SPE nationaux aux activités de coopération sont renforcées;
- Les améliorations des politiques et des pratiques des SPE, tant en termes de processus organisationnels que de prestation de services (par exemple, le développement de compétences de gestion, l'introduction de systèmes de gestion de la performance et de la qualité, le développement d'outils de recrutement et de placement basés sur les compétences, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du numérique, des services mieux adaptés aux demandeurs d'emploi, l'optimisation des services aux employeurs);
- L'établissement d'une voix commune et d'une plateforme formelle pour les SPE dans l'élaboration des politiques au niveau de l'UE et au niveau national dans les domaines pertinents;

- Une meilleure compréhension par les décideurs politiques de l'UE des besoins et des défis des SPE nationaux (et régionaux), permettant des mesures de soutien et des solutions politiques plus efficaces;
- Un cadre stratégique commun pour la coopération entre les SPE afin de relever les défis mondiaux de plus en plus courants auxquels les SPE sont confrontés et qui nécessitent une action concertée;
- La stimulation de l'apprentissage interne, de la réflexion et du débat politique au sein des SPE participants;
- Des contributions aux objectifs de la stratégie Europe 2020 grâce à l'apport d'un soutien ciblé aux États membres qui ont reçu des recommandations spécifiques par pays concernant les SPE, à la coopération avec l'EMCO (et les ministères du Travail) pour identifier les États membres qui ont besoin d'un soutien supplémentaire, et à la contribution aux grands objectifs de la stratégie via l'alignement du programme de travail annuel du réseau des SPE.

En ce qui concerne les cinq critères d'évaluation, l'évaluation a conclu que:

- Tous les objectifs et initiatives énoncés dans la décision ont été et restent **pertinents** par rapport au contexte du marché du travail.
- Le réseau des SPE a été **efficace** dans la mise en œuvre de ses initiatives, qui ont contribué à la réalisation des objectifs de la décision. Les initiatives les plus efficaces du réseau ont été l'apprentissage comparatif et l'assistance mutuelle, en raison de leur caractère personnalisé et des avantages concrets qu'elles ont apportés aux SPE. Les initiatives ont contribué globalement à la réalisation de tous les objectifs de la décision.
- Dans l'ensemble, le Réseau a fait preuve d'un bon niveau **d'efficience** dans la mise en œuvre de ses initiatives et la réalisation de ses objectifs. Les participants au réseau des SPE, quel que soit le niveau de développement des SPE, estiment que les avantages du réseau sont supérieurs à ses coûts.
- Il existe une bonne **cohérence** entre la décision et le cadre politique de l'UE, et un assez bon niveau de cohérence à l'échelle nationale entre le travail du réseau des SPE et les politiques ou initiatives pertinentes menées au niveau des pays (par exemple, la garantie pour la jeunesse).
- La décision a intégré une **forte valeur ajoutée de l'UE**. Il est probable que la coopération des SPE au niveau de l'UE ait été moins importante en termes de volume et de qualité en l'absence d'une telle valeur ajoutée. Sans le réseau, on aurait observé un certain degré de coopération, en particulier dans le cas des SPE parvenus à maturité, mais il est peu probable que cette coopération ait été aussi structurée, fondée sur des éléments probants, dynamique, complète ou efficace.

Principaux enseignements tirés de l'expérience

- L'importance de veiller à ce que le réseau mette principalement l'accent sur l'apprentissage et le partage, en s'appuyant sur un processus structuré pour les évaluations;
- L'appropriation par les SPE de la coopération européenne est un facteur clé de succès, mais la coopération doit s'appuyer sur un soutien financier, organisationnel et technique continu de la part de l'UE pour assurer une mise en œuvre réussie;
- Les SPE jouent un rôle important dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques et initiatives de l'UE et des États membres dans le domaine de l'emploi;
- Les objectifs et les initiatives de coopération doivent fournir un cadre clair, mais aussi suffisamment de flexibilité pour s'adapter aux nouveaux défis. Le travail du

réseau pourrait être étendu à de nouveaux domaines de coopération qui répondent aux futurs défis communs des SPE;

- Les SPE, à tous les niveaux de maturité, ont tiré profit de leur participation aux activités du réseau;
- Une coopération renforcée avec les organisations et les parties prenantes pertinentes du marché du travail au niveau de l'UE et au niveau national, y compris les acteurs du FSE, est susceptible d'accroître l'efficacité du réseau;
- Une plus grande diffusion des ressources d'apprentissage et des autres résultats du réseau à un public plus large pourrait accroître la portée et l'impact de l'activité du réseau des SPE;
- Certains gains d'efficacité pourraient être réalisés, sans pour autant risquer de compromettre l'efficacité;
- Le travail du réseau pourrait être étendu à de nouveaux domaines de coopération qui répondent aux futurs défis communs des SPE;
- Les enseignements tirés de la mise en œuvre de la décision 573/2014/UE sont transférables à d'autres domaines politiques au niveau de l'UE;
- Le réseau des SPE fonctionne depuis relativement peu de temps. Il est donc encore en phase de développement, et il lui faudra du temps et des investissements continus avant d'atteindre son plein potentiel.

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

par téléphone:

via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
au numéro de standard suivant: +32 22999696;

par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://publications.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

